

SYNDROME (DE SOUFFRANCE) DES EOLIENNES, qu'est-ce que c'est ?

« L'extension programmée de la filière éolienne terrestre soulève un nombre croissant de plaintes de la part d'associations de riverains faisant état de troubles fonctionnels réalisant ce qu'il est convenu d'appeler le « syndrome de l'éolienne » »(1).

« Si l'éolien terrestre ne semble pas induire directement des pathologies organiques, il affecte au travers de ses nuisances sonores et surtout visuelles la qualité de vie d'une partie des riverains et donc leur « état de complet bien-être physique, mental et social » lequel définit aujourd'hui le concept de santé. »(1)

Dans les faits, il existe plusieurs types de nuisances :

- Les nuisances sonores : elles sont de 2 types, celles liées aux infrasons et celles que j'apparenterais à la misophonie. La misophonie est littéralement la « haine du son », (exemple dans le quotidien : le bruit d'une personne qui mâchouille son chewing-gum, qui tapote sur une table...). C'est un trouble psychologique et qui peut devenir envahissant et entraîner des troubles somatiques secondaires (fatigue, céphalées, irritabilité, dépression, insomnie...)
- Les nuisances visuelles : « La stimulation lumineuse stroboscopique liée à la rotation des pales lorsqu'elles sont observées sous un certain éclairage a été dénoncée comme étant susceptible de provoquer des crises d'épilepsie. Le clignotement des feux de signalisation, par son caractère répétitif et obsédant la nuit, est également dénoncé par des associations de plaignants. La défiguration du paysage constitue, par son retentissement psychologique et la dévalorisation immobilière qu'elle entraîne, une nuisance réelle sur laquelle nous reviendrons. »(1)
La présence incessante d'un objet en mouvement attire inévitablement le regard et peut créer des troubles psychologiques (4 à 20% de la population selon les études (1)). Ces troubles pourraient être proches de la misokinésie (haine des choses ou des personnes qui s'agitent). Exemple : 5 mouches dans une pièce ne sont pas gênantes si elles sont fixes mais deviennent agaçantes si elles tournent autour de vous.
- Les facteurs psychologiques : la peur des nouvelles technologies, l'effet « nocébo »
- les facteurs sociaux et financiers : « Plusieurs facteurs contribuent fortement à susciter des sentiments de contrariété, d'insatisfaction voire de révolte [29,35,36,39,40] : i) sentiment d'être mis devant le fait accompli et d'être impuissant face aux pouvoirs publics qui apparaissent inaccessibles voire indifférents aux plaintes et réclamations déposées par les riverains ; ii) mécontentement des riverains dont le bien immobilier est dévalué par la présence d'engins inesthétiques polluant leur panorama quotidien ; iii) diffusion via notamment les médias, les réseaux sociaux voire certains lobbies d'informations non scientifiques accréditant des rumeurs pathogéniques non fondées ; iv) absence d'intéressement aux bénéfices financiers... Ce dernier point mérite attention. En effet, des études épidémiologiques ont clairement montré que l'intéressement des riverains aux retombées économiques diminuait significativement le nombre de plaintes [41]. Rappelons ici que les redevances versées par les exploitants ne profitent qu'aux propriétaires ou locataires, fermiers bien souvent, des terrains utilisés ou à la communauté des communes. »(1)

Tous ces facteurs peuvent entraîner des « souffrances » avec des symptômes de type « Intolérance Environnementales Idiopathiques » pouvant entraîner stress, dépression, insomnies, céphalées... Il n'y a pas, à ce jour, d'étude du coût financier au « syndrome des éoliennes », notamment sur le coût des arrêts de travaux presque inévitables quand, selon les termes de l'OMS, il n'y a pas « un état de complet bien-être physique, mental et social ».

Dr LANOTTE P.

(1) Nuisances sanitaires des éoliennes terrestres - 18/06/19

Doi : 10.1016/S0001-4079(19)30444-3

Patrice Tran ba Huy : (Rapporteur)

Membres du groupe de travail

C.H. Chouard, E. Cabanis, A. Chays, M.T. Hermange, Y. Touitou : présidé par, P. Tran Ba Huy

Membre de l'Académie nationale de médecine.

ANNEXE

LES RECOMMANDATIONS DE L'ACADEMIE DE MEDECINE

La décision de développer davantage encore l'énergie éolienne est un fait politique aujourd'hui gravé dans la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte. La problématique de ce rapport était d'analyser la réalité de son impact sanitaire et de dégager des pistes susceptibles d'en diminuer la portée éventuelle. L'éolien terrestre présente indubitablement des effets positifs sur la pollution de l'air et donc sur certaines maladies (asthme, BPCO, cancers, maladies cardiovasculaires). Par ailleurs, il ne semble pas induire directement des pathologies organiques. Toutefois, il appert de l'étude de la littérature et des doléances exprimées par de multiples associations de riverains qu'au travers de ses nuisances sonores et surtout visuelles, il affecte la qualité de vie d'une partie des riverains et donc leur « état de complet bien-être physique, mental et social » lequel définit aujourd'hui le concept de santé. Dans le double souci d'améliorer l'acceptation du fait éolien et d'atténuer son retentissement sanitaire, direct ou indirect, sur une frange de la population de riverains, le groupe de travail recommande :

-de faciliter la concertation entre les populations riveraines et les exploitants ainsi que la saisine du préfet par les plaignants, de s'assurer que l'enquête publique est conduite avec la rigueur décrite dans les textes et effectivement mise en œuvre, et de veiller à ce que les riverains se sentent mieux concernés par les retombées économiques,

-de déterminer la distance minimale d'implantation à la première habitation en fonction de la hauteur des nouvelles éoliennes afin de ne pas majorer leur impact visuel et ses conséquences psychiques et somatiques,

-de systématiser les contrôles de conformité acoustique dont la périodicité doit être précisée dans tous les arrêtés d'autorisation et non au cas par cas, -d'encourager les innovations technologiques susceptibles de restreindre et de « brider » en temps réel le bruit émis par les éoliennes afin d'atténuer - malgré l'absence de preuves 19 formelles de sa nocivité

- les effets ressentis, et d'en équiper les éoliennes les plus anciennes, -de revenir pour ce qui concerne leur bruit (et tout en laissant les éoliennes sous le régime des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement) au décret du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits du voisinage (relevant du code de Santé publique et non de celui de l'Environnement), ramenant le seuil de déclenchement des mesures d'urgence à 30 dB A à l'extérieur des habitations et à 25 à l'intérieur,

-d'entreprendre, comme recommandé dans le précédent rapport, une étude épidémiologique prospective sur les nuisances sanitaires.